Réf. Farde e-Assemblées : 2613470

N° OJ : **150**

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Accord de principe pour la location de réserves muséales auprès de la société Mobull.

Le Conseil Communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117 ;

Vu que les Musées de la Ville assurent la gestion d'environ 40.000 pièces de collection ;

Vu qu'environ 35.000 pièces sont conservées en réserve ;

Vu que la conservation est une des missions prioritaires d'un musée, conformément à la définition d'un musée définie par l'ICOM ;

Considérant que les Musées de la Ville ne bénéficient pas de réserves muséales professionnelles ;

Considérant que les espaces internes alloués à la conservation des collections non exposées sont exigus, difficiles d'accès (grenier, cave), non étanches et non conditionnés ;

Considérant que dès lors, malgré toutes les précautions prises, les collections sont soumises à des risques aigus de détérioration ;

Considérant que depuis 2012 les Musées de la Ville louent des espaces de stockage externalisés afin de répondre à leur mission prioritaire de conservation ;

Considérant que ces espaces de stockage externalisés actuels ne permettent ni l'étude, ni le contrôle des pièces de collection et deviennent trop exigus ;

Considérant que l'asbl Bruxelles-Musées-Expositions louent ces espaces pour le montant annuel de 163.079 EUR ;

Considérant que les nombreuses tentatives depuis 2000 d'aménager des réserves pérennes se sont pas réalisées ;

Considérant le fait que la Maison du Roi doit bénéficier dans les années qui viennent d'une profonde restauration qui nécessitera son vidage complet et la mise en réserve de l'entièreté de sa collection le temps du chantier de travaux ;

Considérant le fait que la société spécialisée en transport et stockage d'œuvres d'art Mobull lance la construction d'un nouveau bâtiment à Zaventem en vue de le mettre en location auprès de collectionneurs privés et auprès d'institutions publiques ;

Considérant que les garanties que la société Mobull apportent concernant les conditions de conservation et d'accessibilité sont excellentes ;

Considérant qu'actuellement, il y a l'espace disponible pour y conserver les collections des Musées de la Ville ;

Considérant la nécessité de s'organiser bien en amont pour planifier l'achat de matériel et les besoins liés au déménagement des collections ;

Considérant que pour organiser au mieux les étapes nécessaires à un déménagement de collection un accord de principe doit être

conclu pour une future occupation de surface de stockage chez Mobull par la Ville de Bruxelles ;

Considérant qu'un projet d'accord de principe a été rédigé et relu par les services juridiques des deux parties ;

Considérant le fait que cet accord comprend un engagement financier de la Ville de Bruxelles pour la location de 1.500 m² de zone de stockage dans un bâtiment en cours de construction pour un montant annuel de 396.000,00 EUR hors TVA ;

Considérant que ce montant est budgétisé dans le plan pluriannuel à l'article 77110/74951, projet numéro DH10-8-2024 ;

Considérant que cet accord sera suivi par un contrat de location quand les travaux de construction de ce nouvel immeuble seront terminés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Arrêté :

Article unique : L'accord de principe pour la location de 1.500 m² de réserves muséales par la Ville de Bruxelles auprès de la société Mobull dans le bâtiment sis Leuvensesteenweg 436 à 1930 Zaventem pour un montant annuel de 396.000,00 EUR hors TVA à partir de 2026 est adopté, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption du budget 2026 par le Conseil communel et de son approbation par l'autorité de tutelle.

Annexes :

Annexe 1 veo_volledigverklaring (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe 2.1 BA_mobull_P_N_03_P 1e verdieping (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe 2.2 BA_mobull_P_N_04_P 2e verdieping (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Accord de principe (Consultable au Secrétariat des Assemblées)